

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Monsieur ARRIVAT Maxime, au bénéfice de la société ENEDIS pour des travaux d'extension du réseau HTA,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus chemin de Mondou, la circulation sera alternée manuellement, à compter du 07/09/2023 et pour 30 jours calendaires.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la société ENEDIS..

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, ainsi que la société ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 09 Août 2023

Le Maire,

Thierry CHEBELIN



COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Monsieur ARRIVAT Maxime, au bénéfice de la société ENEDIS pour des travaux d'extension du réseau HTA,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus route de Route de l'Isle Jourdain, la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 07/09/2023 et pour 30 jours calendaires.

Article 2 :: La signalisation règlementaire sera mise en place par la société ENEDIS..

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, ainsi que la société ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 09 Août 2023

Le Maire,

Thierry CHEBELIN

